

Contribution de l'AAM à la consultation sur le PNACC-3

Présentation de l'Association des assureurs mutualistes (AAM)

Créée le 18 mai 2016, l'AAM - l'Association des Assureurs Mutualistes - **regroupe 31 groupes d'assurance mutuelle représentant 91 sociétés** (<https://aam-asso.fr/aam-adherents/>), qui assurent la santé, les véhicules, les habitations, les entreprises et plus largement accompagnent la vie des Français.

Les adhérents de l'AAM représentent 45,5% de part de marché des assurances dommage aux biens, pour un total de **54 millions de sociétaires** en France et dans les filiales à l'étranger. Les **119.000 collaborateurs**, présents partout en France, rendent un service de proximité avec un maillage fin du territoire.

Un plan d'adaptation nécessaire face au changement climatique

L'AAM se félicite de ce Plan national pour l'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) et des actions concrètes développées dans les 51 mesures pour préparer la France au changement climatique. Les assureurs mutualistes saluent cette troisième édition du PNACC qui est **riche en initiatives** et qui se veut **holistique dans son approche** en **engageant toutes les parties prenantes**.

Face au dérèglement climatique, les **assureurs sont en première ligne aux côtés des Français**. Ils encouragent **leurs assurés à mettre en œuvre des mesures de prévention** afin d'être mieux protégés en cas de survenance du risque. Les assureurs mutualistes jouent donc un **rôle majeur d'incitation à l'adaptation de leurs assurés** pour faire face aux risques, et en particulier les risques naturels.

En ce qui concerne les **mesures les plus impactantes pour la profession de l'assurance, 4 mesures¹ figurent parmi les 5 premières** du projet de PNACC-3, au sein de l'Axe 1 qui porte sur la protection de la population des effets du changement climatique. Sur ces mesures, les **chantiers sont déjà bien avancés** et les **assureurs sont pleinement mobilisés pour poursuivre leur mise en œuvre**.

Les **actions des assureurs** en matière de **prévention** sont **riches et variées**. Par la prévention, les assureurs mutualistes contribuent à réduire les conséquences des événements naturels aussi bien matérielles, sur l'habitat, les entreprises et les collectivités locales, que financières et humaines. Les assureurs **encouragent l'innovation** afin d'élargir le **spectre des solutions de réparation disponibles**.

Au niveau de la profession, **l'association Assurance Prévention**, sous l'égide de France Assureurs, mène aujourd'hui des **actions diversifiées pour contribuer à une meilleure connaissance des risques naturels et favoriser le développement d'une culture de la prévention dans la population et d'une résilience collective** : études et baromètres, actions sur le terrain, édition de documentation pédagogique, campagnes de sensibilisation médiatiques. Ce rôle se concrétise également à travers l'association **Mission Risques Naturels (MRN)**, également sous l'égide de France Assureurs, dont la mission est **de contribuer à une meilleure connaissance, prévention et adaptation face aux risques naturels actuels et à venir**. La MRN apporte ainsi une expertise technique précieuse aux politiques de prévention. Elle collabore étroitement avec les collectivités et les professionnels pour développer des outils et des initiatives adaptés à la gestion des risques naturels, renforçant ainsi les actions de prévention portées par la profession. Afin d'être au plus proches des réalités territoriales, France Assureurs s'apprête à déployer un **réseau territorial de plus de 70 correspondants répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin**. Ces correspondants, dont beaucoup de représentants mutualistes au plus près des réalités locales, sont mobilisés pour expliquer les mécanismes assurantiels, promouvoir les enjeux de prévention et accompagner les acteurs dans la gestion des crises climatiques et naturelles.

Mais au-delà des actions propres aux assureurs, pour être **efficaces**, les **politiques de prévention** doivent pouvoir s'appuyer sur des **actions collectives** de sensibilisation accrue aux risques naturels et d'une **meilleure connaissance**, aussi bien des **citoyens** que des **entreprises** et des **élus locaux**. Elles doivent également s'accompagner de la **généralisation et l'amélioration du recours aux outils de prévention existants** tels que les Plans de prévention des risques naturels majeurs, les Programmes d'actions de prévention des inondations ou les Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, des Plans de continuité d'activité qui sont des outils précieux pour réduire sensiblement les conséquences d'un aléa naturel.

Préserver le régime d'indemnisation des CatNat (Catastrophes naturelles) est indispensable afin de **préserver la mutualisation des risques** et **éviter l'émergence d'une France divisée entre celles et ceux qui auront les**

¹ Mesures 1, 2, 3 et 5 du PNACC-3

moyens d'être bien protégés et les autres, qui resteraient particulièrement vulnérables face à la multiplication des aléas climatiques.

Le régime d'indemnisation des CatNat arrive à la limite de ce qu'il est capable de supporter : **l'évolution de la provision d'égalisation de la CCR** (Caisse Centrale de Réassurance), matelas de sécurité pour faire face à des événements exceptionnels sans solliciter la garantie de l'Etat, fond à vue d'œil depuis 2017 et tend vers 0 en 2024. Dans le même temps, les réassureurs (qui protègent les assureurs contre la fréquence ou l'intensité anormales des sinistres) se désengagent depuis deux ans des risques climatiques, sous une contrainte financière de rentabilité. Sauf événement très localisé, ces acteurs n'interviennent plus sur les événements dont le coût pour le marché est inférieur à 1,5 Md €.

A risque constant, les prix pour les assureurs ont augmenté de +55% en 2 ans (près de +38% en 2023, et de +12% en 2024). Dans un contexte général de protection du pouvoir d'achat, les assureurs mutualistes n'ont pas augmenté les tarifs au-delà de l'inflation et n'ont pas répercuté cette hausse du coût de la réassurance sur les assurés en assumant par ailleurs l'essentiel de l'augmentation de la rétention. Face à ces restes à charge et tarifs en forte hausse et des conditions de réassurance brutalement durcies pour les assureurs sur les risques climatiques, **la question de l'assurabilité de certains risques et territoires se pose.**

Afin de continuer à protéger au mieux les populations, **les assureurs mutualistes préconisent la mise en place de mécanismes financiers et fiscaux en termes de provisions** nécessaires à leur activité.

Mesure n° 1 : Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention des territoires et mieux protéger la population

Le Fonds Barnier constitue un outil de financement / co-financement essentiel pour renforcer la prévention face aux risques naturels. À ce titre, il est impératif qu'il joue pleinement son rôle pour accompagner les territoires et les particuliers dans la réduction de leur vulnérabilité.

Pour atteindre cet objectif, nous proposons de concentrer les efforts sur quatre axes prioritaires :

1. **Une dotation à réévaluer en cohérence avec les nouveaux paramètres du régime des CatNat ;**
2. Afin de garantir une adéquation entre les ressources du fonds et les contributions perçues, nous préconisons que sa **dotation soit alignée sur le prélèvement opéré via la surprime « catastrophes naturelles »** des contrats d'assurance habitation et automobile, dont le taux passera de 12 % à 20 % en janvier 2025 soit 450 millions d'euros.² Une réévaluation du montant de la dotation du Fonds Barnier sera nécessaire pour faire face à l'augmentation des aléas climatiques³ ;
3. **Une simplification et une meilleure communication autour du Fonds Barnier ;**
L'exemple récent des inondations dans le Pas-de-Calais a mis en lumière les défis liés à l'activation et au fonctionnement du Fonds Barnier. Des efforts doivent être engagés pour **simplifier les démarches administratives** et **renforcer la visibilité de cet outil auprès des collectivités et des citoyens**, afin de maximiser son utilisation et ainsi renforcer la prévention pour faire face aux défis du changement climatique ;
4. **Un élargissement des bénéficiaires parmi les particuliers sur le périmètre existant⁴.**
Actuellement, seuls 11 % des particuliers bénéficient des mesures de prévention financées par le Fonds Barnier. Nous plaçons pour un **élargissement des critères d'éligibilité afin d'accompagner davantage de ménages** dans la mise en œuvre de mesures individuelles de résilience face aux risques naturels ;
5. **Inclure explicitement le retrait-gonflement des argiles (RGA) dans le champ d'action du Fonds Barnier.**

Le retrait-gonflement des argiles (RGA) est devenu l'un des périls climatiques les plus dynamiques en termes de sinistralité, mais il n'entre pas aujourd'hui dans le champ d'action du Fonds Barnier. Nous considérons qu'il est **impératif de permettre le recours à ce mécanisme pour financer des mesures préventives spécifiques au RGA**, qui affecte une très grande partie du territoire français, et en particulier des maisons individuelles. Ce fonds pourrait **financer des travaux préventifs sur des maisons particulièrement vulnérables**, ainsi que **des confortements des fondations à la suite d'un sinistre**, lorsque cela est nécessaire, au-delà de la **seule réparation des conséquences**.

² Le Fonds Barnier a bénéficié en 2024 d'une dotation de 225 millions d'euros.

³ 300 millions d'euros étaient prévus dans le Projet de Loi de Finances 2025.

⁴ Hors zone retrait-gonflement des argiles (RGA).

En **augmentant sa dotation**, en **simplifiant ses modalités**, et en **intégrant le RGA dans son périmètre** le Fonds Barnier pourra réellement devenir **un levier stratégique de prévention et de résilience** pour les territoires et les citoyens face aux défis climatiques à venir.

Mesure n° 2 : Maintenir la possibilité pour chacun de s'assurer contre les risques naturels en modernisant notre système assurantiel

Le régime des catastrophes naturelles constitue un atout majeur pour la protection des biens et des citoyens. Ce dispositif, **fondé sur la solidarité nationale**, a démontré son efficacité depuis sa création et doit être préservé et adapté aux défis croissants liés au changement climatique.

Pilotés par la CCR, les assureurs mutualistes se félicitent et apportent leur contribution dans la **création d'un Observatoire de l'assurabilité des risques** relevant du régime des catastrophes naturelles. Cet outil pourra jouer un rôle pour mieux comprendre les dynamiques du marché, **aux seules conditions qu'il tienne compte** des distinctions nécessaires **entre les éventuels phénomènes de désengagement attribués spécifiquement aux risques climatiques** ; et toutes autres décisions **propres à chaque assureur**, qui relèvent de stratégies **sans lien avec la survenance d'aléas climatiques**. Il sera également **essentiel** que les conclusions de cet Observatoire **soient mises en parallèle avec les politiques publiques de prévention mises en œuvre dans ces mêmes zones dites « tendues »** afin de s'assurer de la bonne adéquation des actions publiques pour répondre aux besoins de tous les territoires en matière de prévention et donc du maintien d'une offre assurantielle. Une prévention adaptée et ambitieuse constitue un levier fondamental pour réduire les risques et préserver la possibilité d'une couverture assurantielle pour tous. Cette mission ne pourra être remplie qu'en ayant une granularité fine des données d'analyse permettant d'identifier les zones les plus à risques en France face aux aléas naturels majeurs. De manière plus prospective, si l'on craint que, face au dérèglement climatique, des assureurs quittent certaines zones particulièrement exposées, il serait préférable d'envisager une logique suffisamment incitative plutôt qu'un système punitif. Parmi les pistes à étudier, **une incitation pourrait consister à améliorer, dans les termes du traité par une modulation de la quote-part souscrite auprès de CCR, le taux de cession des risques situés dans les zones très exposées.**

Par ailleurs, les assureurs sont depuis de nombreuses années des **acteurs moteurs en matière de prévention des risques**. À travers **l'association Assurance Prévention, la MRN, la participation à l'Agence Qualité Construction (AQC)** mais aussi au travers des initiatives concrètes conduites par chaque acteur pour **sensibiliser, informer et accompagner les citoyens**. Quelques exemples illustrent cet engagement :

- L'implication dans l'exercice **SEQUANA 2016**, axé sur la gestion des crues majeures ;
- La participation aux nombreuses sollicitations locales pour expliquer le régime des Cat Nat ;
- **Initiative Sécheresse** lancé en 2023 par France Assureurs, CCR et la MRN, avec le soutien France 2030 opéré par l'ADEME, un projet d'envergure dédié à la résilience face au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) lancé en 2023 ;
- Le **répertoire** publié par la MRN **recense et analyse, pour chaque aléa naturel** (sécheresse, inondation, séisme, grêle...), **différents documents et guides** auxquels se référer pour **construire et reconstruire de manière plus résiliente**. La *sixième édition* a été publiée en 2024⁵ ;
- La publication par Assurance Prévention d'un baromètre annuel « Les Français face aux risques naturels » qui étudie le niveau de préparation des Français et d'une étude sur l'impact psychosocial du ruissellement pluvial en zone urbaine en 2023, intitulé « Etude de perception du risque de ruissellement ».

Sur l'action 3 : renforcer la prévention et sensibiliser le grand public

Le simulateur permettant de communiquer une information personnalisée pour les particuliers sur les aides publiques et les solutions intégrées de financement et de gestion des travaux de prévention/remédiation est bien déjà intégré à la plateforme Géorisques⁶. En effet, cela a été le fruit d'une initiative poussée par les assureurs bien avant sa mise en œuvre. Nous soutenons pleinement son développement et son amélioration continue.

Nous partageons la conviction que **construire de manière plus résiliente est essentiel** pour protéger les citoyens. En ce qui concerne la contribution des assureurs aux **diagnostics de réduction de la vulnérabilité**, il est également essentiel de pouvoir agir sur des constructions existantes avant ou encore après un sinistre. En effet, après un sinistre, les assurés peuvent être plus enclins à prendre des mesures de prévention. À cet égard, *l'expérimentation MIRAPI* (Mieux Reconstruire Après Inondations) constitue une avancée importante. Il sera néanmoins **indispensable de réaliser un retour d'expérience approfondi sur son application, prévu en 2026**, avant de déterminer quelle sera la bonne approche à adapter en la matière.

⁵ [Répertoire MRN de résilience du bâti](#)

⁶ [Simulateur "FPRNM" \(Particulier\) | Géorisques](#)

Renforcer les efforts de prévention constitue une priorité absolue pour garantir **une meilleure résilience collective** face aux risques naturels.

Mesure n° 3 : Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques

Les récentes inondations dans le Pas-de-Calais et l'épisode cévenol de mi-octobre 2024 rappellent la gravité et la récurrence des risques d'inondation en France. Ces événements soulignent l'urgence de renforcer les efforts de prévention et d'adaptation pour protéger efficacement les populations et les territoires.

En France, les cartographies disponibles pour évaluer l'exposition des territoires aux inondations traitent principalement des phénomènes de débordement de cours d'eau. L'analyse de la sinistralité inondation au regard de ces différentes cartographies nous enseigne que plus de la moitié du nombre de sinistres indemnisés sur la période 1990-2022, se situent en dehors des zones de débordement de cours d'eau. Les assureurs, au travers de la MRN, attribuent cette sinistralité au phénomène de ruissellement, et soulignent l'impératif de renforcer la connaissance de ce phénomène complexe à appréhender. Ainsi, la réalisation d'une cartographie nationale des risques d'inondations y compris ruissellement constitue un préalable essentiel. Il serait également intéressant que cette cartographie intègre les différents scénarii climatiques. Cet outil permettra d'identifier précisément les zones vulnérables, de guider les priorités d'action et d'améliorer la compréhension des risques par l'ensemble des parties prenantes.

Les mesures collectives, telles que la construction d'infrastructures de protection, l'aménagement du territoire ou encore le bon entretien des cours d'eau, sont indispensables dans la lutte contre les inondations. Ces actions relèvent davantage de la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales qui disposent des leviers nécessaires pour mettre en œuvre des politiques publiques adaptées. Toutefois, il semble important que l'ensemble des acteurs dont les assureurs puissent avoir de la visibilité sur l'existence de tels ouvrages, leur localisation, leur entretien et le niveau de protection. En complément de ces mesures collectives, les assureurs jouent un rôle clé dans **la sensibilisation des assurés**. Pour **diffuser les bons messages** et **encourager la mise en œuvre de solutions individuelles adaptées**, ils ont besoin d'informations précises sur les risques locaux et les dispositifs de protection disponibles.

- Publiés en octobre 2024, les résultats du 4^e baromètre ⁷ d'Assurance Prévention, l'association de France Assureurs, révèlent que le risque d'inondation touche une large part des Français puisque près d'1 sur 2 déclare y avoir déjà été confronté (46 %), à titre personnel, *via* un proche ou dans sa zone d'habitation. Par ailleurs, le risque d'inondation inquiète 45 % des Français. Pour 20 % d'entre eux il s'agit même du risque naturel qui les préoccupe le plus. 36 % des Français estiment probable que leur zone d'habitation soit touchée par des inondations au cours des prochaines années. Malgré cette prise de conscience, leur préparation demeure insuffisante : seuls 52 % pensent être bien préparés pour faire face à une inondation, un chiffre en légère hausse par rapport à 2023 (+ 3 points), mais encore bien inférieur aux résultats enregistrés pour la canicule (83 %) ou l'orage (74 %).
- A ce titre, la MRN a publié en avril 2024 un rapport détaillant 26 caractéristiques permettant de décrire un batardeau.⁸ Ce document vise à apporter une contribution significative au processus de normalisation en cours et à mettre en lumière l'importance d'une telle norme pour les barrières anti-inondations. Ce rapport offre ainsi un cadre clair pour les particuliers et professionnels souhaitant s'équiper. La mise en place de normes reconnues facilitera l'adoption de ces dispositifs pratiques, renforçant la résilience individuelle face au risque d'inondation.

En **combinant des mesures collectives, pilotées par l'État et les collectivités** et des **efforts renforcés de sensibilisation individuelle soutenus par les assureurs**, il sera possible de **protéger plus efficacement les populations et les biens contre les inondations**. Les assureurs mutualistes réaffirment leur engagement dans cette démarche et leur volonté de collaborer activement avec les pouvoirs publics pour accompagner les citoyens dans la mise en œuvre de pratiques de prévention adaptées.

Mesure n° 4 : Protéger la population des conséquences du recul du trait de côte en repensant l'aménagement des territoires exposés

Les assureurs soutiennent les initiatives portées par le Comité national du trait de côte. Il est à noter que le recul du trait de côte est un **phénomène lent et prévisible**, qui ne saurait être considéré comme relevant de l'intensité anormale de l'action d'un agent naturel⁹. Les conséquences du recul du trait de côte ne relèvent pas du périmètre assurantiel.

⁷ [Baromètre 2024 : les Français face au risque d'inondation | Assurance Prévention](#)

⁸ [Rapport MRN Batardeaux](#)

⁹ Circulaire interministérielle du 29 avril 2024 (réf : NOR : IOME322937C) : Les phénomènes naturels couverts par la garantie catastrophe naturelle ne sont pas définis de manière exhaustive par les dispositions du code des assurances. Depuis la création du dispositif, les phénomènes naturels

Mesure n° 5 : Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles

Les assureurs sont **particulièrement impliqués dans la lutte contre les désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles (RGA)**. Le dérèglement climatique **amplifie les phénomènes de sécheresse de grande ampleur** à l'origine du retrait-gonflement des sols argileux (RGA). C'est **1 maison individuelle sur 2**, soit 11,1 millions, qui seraient potentiellement concernées à l'horizon 2030 en France. Selon les projections 2021 de France Assureurs, la **charge des dégâts liés à la sécheresse** indemnisés entre 2020 et 2050 atteindra un total de 43 milliards d'euros alors que sur la même période passée (1989-2019) le montant des dommages s'élevait à près de 14 milliards soit un **triplément de la charge entre ces deux périodes**.

Les assureurs jouent un rôle central en contribuant à l'accès aux données de sinistralité nécessaires à l'évaluation des impacts de ce phénomène. En 2019, les assureurs par l'intermédiaire de la MRN ont contribué à **l'élaboration de la première carte d'exposition au RGA en collaboration avec le BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), qui constitue une référence essentielle pour identifier les zones les plus vulnérables. Il est déjà prévu que la carte soit actualisée en 2025, intégrant des données plus récentes pour affiner les analyses et orienter les actions de prévention.

Par ailleurs, les assureurs ont été moteurs dans les préconisations de la loi ELAN en matière de construction dans les zones exposées au RGA. Le **contrôle rigoureux du respect de ces recommandations** est **indispensable** pour réduire la vulnérabilité des bâtiments neufs face à ce phénomène. Les assureurs ont salué l'esprit de la *proposition de loi de la sénatrice Lavarde* qui se positionne en faveur du **renforcement de ces mesures de prévention par la systématisation du recours à l'étude de sol plus approfondie**¹⁰. Malheureusement celles-ci sont actuellement insuffisantes¹¹ au regard de la réglementation des contrats de construction de maison individuelle¹². En effet, cette réglementation ne prévoit aucune possibilité de déroger au principe du prix convenu¹³, ce qui constitue un frein à l'adaptation du bâti à la nature du sol, ainsi qu'à une meilleure prévention de l'aléa de retrait gonflement des argiles.

Les assureurs ont également **lancé des initiatives spécifiques pour renforcer la prévention**, notamment à travers le projet *Initiative sécheresse* en 2023. Ce démarche globale, lancée par France Assureurs, CCR et la MRN, avec le soutien de France 2030 opéré par l'ADEME, vise à **évaluer sur cinq ans des solutions de prévention et de réparation pour les maisons individuelles affectées ou exposées au RGA**. Ce projet concerne plus de 300 maisons et a pour objectif **d'identifier les mesures les plus efficaces pour renforcer la résilience des bâtiments face à ce phénomène**.

- 230 maisons sinistrées pour analyser dans leur globalité un ensemble de solutions de réparation ;
- 100 maisons pour définir une démarche de prévention pour les maisons existantes exposées et non sinistrées et renforcer l'adhésion des particuliers à la démarche. La MRN a développé une méthodologie de diagnostic pour l'adaptation des habitations exposées au risque de RGA¹⁴. Cette méthodologie sera mise en œuvre dans ce cadre ;
- Par ailleurs, un volet « prévention maisons neuves » a pour but d'identifier et déployer de bonnes pratiques de construction de maisons neuves.

Le projet Initiative sécheresse permettra **de bâtir le socle d'une véritable stratégie de prévention et de réparation des sinistres dans l'intérêt de tous les Français**.

Mesure n° 7 : Se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation

suivants ont fait l'objet de décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : les inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles.

¹⁰ De type G2

¹¹ Au stade de la vente du terrain, les assureurs estiment que le recours à la G1 devrait perdurer puisque le projet de construction n'est pas défini. Au stade de la réalisation des travaux, la loi ELAN laisse actuellement la possibilité à l'assuré de procéder par la voie des techniques particulières de construction. Celles-ci ne sont pas suffisamment encadrées, aussi imposer la G2 permettrait de sécuriser le risque.

¹² Art L231-1 à L 231-13 du code de la construction et de l'habitation

¹³ Cette obligation devrait s'accompagner d'une évolution de la réglementation se rapportant aux contrats de construction de maison individuelle (Art L231-1 à L 231-13 du code de la construction et de l'habitation). En effet, cet article impose que le contrat de maison individuelle vise expressément « le coût du bâtiment à construire, égal à la somme du prix convenu et, s'il y a lieu, du coût des travaux dont le maître de l'ouvrage se réserve l'exécution ». Or, l'étude de sol et les éventuelles adaptations du chantier sont réalisées après la signature d'un contrat de construction de maison individuelle (CCMI). Le texte ne prévoit aucune possibilité de dérogation à la modification du prix convenu (autre que l'indexation au BT01). Ainsi quand bien même la G2 conclurait à l'engagement de travaux complémentaires, le constructeur ne pourrait répercuter le coût de ces travaux dans le montant du CCMI, ce qui peut constituer un frein à l'adaptation du bâti à la nature du sol.

¹⁴ <https://www.mrn.asso.fr/wp-content/uploads/2023/11/rapport-gonflement-vf.pdf>

Le changement climatique qui participe à l'assèchement de la végétation, augmente le risque des feux de forêts. Publiés en octobre 2024, les résultats du 4^e baromètre d'opinion¹⁵ d'Assurance Prévention, l'association de France Assureurs, révèlent que seuls 47 % des Français pensent pouvoir faire face à un feu de forêt. Assurance Prévention, l'association de France Assureurs, et la MRN ont élaboré une infographie « **Les gestes qui sauvent : Que faire en cas de feu de forêt ou de végétation ?** »¹⁶ afin de prévenir les risques de feu de forêt ou de végétation, et d'en limiter leurs conséquences. Assurance Prévention est partenaire de la campagne de prévention du risque incendie du ministère de la Transition écologique, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Mesure n° 8 : Préparer la Sécurité Civile à l'augmentation des risques naturels

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) intègre le risque naturel parmi les périls auxquels une commune doit opérationnellement se préparer en cas d'alerte ou d'occurrence. Si de nombreuses communes ont déjà engagé des démarches pour se doter d'un PCS, il reste encore une marge de progression à envisager pour **renforcer l'adoption et l'utilisation de cet outil stratégique**.

En effet, au 1^{er} avril 2024, environ 61 % des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) disposent d'un PCS, alors même que ce document constitue un levier essentiel pour garantir une gestion optimale des crises et une maîtrise environnementale des risques. Ces chiffres invitent à poursuivre les efforts collectifs afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces plans. Afin de faire des communes de véritables acteurs de cet outil de gestion des risques, un suivi dans le temps pour être au plus près des réalités, ainsi que des exercices simulant son déploiement viendraient utilement s'intégrer pour garantir une meilleure préparation en cas de crise. Ce type d'animation pourrait faire partie du programme de la journée du 13 octobre, journée d'action face aux risques naturels et technologiques, connue sous le nom de « Journée nationale de la résilience » : cette initiative gouvernementale vise à diffuser la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics, a vu le jour grâce au soutien des assureurs.

Mesure n° 9 : Adapter les logements au risque de forte chaleur

Au-delà du risque de forte chaleur, les logements de manière plus générale doivent pouvoir être plus résilients pour faire face à l'ensemble des aléas naturels (inondations, RGA, tempêtes, grêles). Afin d'apporter information et conseil au grand public, **des diagnostics de résilience pourraient être financés tout ou partie par le fonds Barnier**. De plus, lors des travaux de rénovation énergétique, leur financement pourrait être conditionné à la prise en compte de l'exposition du bien à rénover aux différents aléas naturels afin de s'assurer de la compatibilité des travaux envisagés avec cette exposition : par exemple, en cas de remplacement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur d'un bien en zone inondable, ne subventionner cette dernière que si elle est installée dans une zone non exposée à l'inondation.

Mesure n° 13 : Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique

Nous émettons **deux recommandations pour permettre la bonne renaturation des villes** : prendre en compte la présence d'argile (risque RGA) dans le choix de la végétation et son emplacement ; veiller au bon élagage des arbres qui peuvent causer des dommages lors des tempêtes.

Mesure n° 19 : Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques

Les assureurs ont pris conscience du risque d'accidents « natech », c'est-à-dire les accidents technologiques engendrés par un événement naturel. Des travaux sont menés conjointement entre les assureurs *via* la MRN et CNPP¹⁷ afin de proposer des mesures de prévention adéquates.

Mesure n° 22 : Mettre à disposition des collectivités territoriales les informations nécessaires pour leur adaptation au changement climatique

Les assureurs mutualistes soutiennent la proposition de renforcer la prévention des aléas climatiques en **développant la culture du risque parmi les élus**, au sein des services publics territoriaux.

Au-delà de ces initiatives, des actions concrètes ont été développées pour améliorer la coopération entre les collectivités, les services de l'État et les assureurs. Par exemple, la profession a élaboré des fiches pratiques à destination des référents à la gestion des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, désignés par les préfectures

¹⁵ [Baromètre 2024 : les Français face au risque d'inondation | Assurance Prévention](#)

¹⁶ [Infographie Assurance Prévention "Les gestes qui sauvent"](#)

¹⁷ Centre National de Prévention et de Protection, organisme certificateur reconnu par les Compagnies d'Assurance

depuis la loi du 28 décembre 2021¹⁸. Ces fiches facilitent les échanges et contribuent à structurer la gestion des risques à l'échelle locale, offrant ainsi aux collectivités des informations précises et facilement accessibles. En complément, France Assureurs et la DGSCGC¹⁹ ont finalisé une frise pédagogique clarifiant le rôle de chaque acteur en cas d'événement climatique majeur. Cet outil, destiné aux préfetures, mairies et sinistrés, aide à structurer les responsabilités et à améliorer la compréhension mutuelle des intervenants, favorisant ainsi une gestion fluide et efficace des crises.

Ces actions concrètes reflètent l'engagement constant de la profession des assureurs à collaborer avec les pouvoirs publics, les collectivités et les acteurs de terrain pour mieux préparer la population à faire face à l'intensification des risques naturels. En mettant à disposition des collectivités des informations et des outils pratiques, la profession contribue directement à renforcer la résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

Mesure n° 24 : Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans toutes les normes techniques

Ce sont les outils et pratiques constructives dans le bâtiment qui seront amenés à évoluer pour intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique. Une thèse commune entre la FFB (fédération Française du Bâtiment) et la MRN va être lancée sur ce sujet. Par ailleurs, les assureurs vont poursuivre le partage et la promotion des référentiels de résilience du bâti exposé aux aléas naturels, réalisés par la MRN²⁰. L'enrichissement de ces normes techniques doit aussi être soutenu par un enrichissement des formations – initiales et continues – des métiers du bâtiment sur ces thématiques de prévention, d'adaptation et de résilience des territoires et bâtiments, avant mais également après un sinistre. Un programme national pourrait-être lancé pour accélérer l'intégration dans les règles de l'art de la construction (NF DTU) de nouvelles préconisations de conception, de mise en œuvre et de maintenance pour rendre les ouvrages plus résilients.

Mesure n° 26 : Mieux évaluer les actions d'adaptation menées sur le territoire

Nous souhaitons également mettre en exergue que l'existence d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)**²¹ constitue une première étape nécessaire à la prise en compte des risques naturels par les communes. Cependant, s'assurer de la pertinence du dispositif en veillant à son opérationnalité, son efficacité et son actualisation régulière est également primordial. Nous proposons de prévoir notamment une base de données des actions réalisées sur les territoires dans le cadre des plans de prévention des risques (PPR), des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), du Fonds vert ou encore de « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI). L'évaluation de ces actions d'adaptation bénéficierait également d'une filière professionnelle spécialisée dans la prévention, l'adaptation et la résilience des territoires et bâtiments au changement climatique.

Mesure n° 29 : Accompagner les conséquences du changement climatique sur notre système de santé

En tant qu'acteurs majeurs du financement des soins de santé²², les assureurs mutualistes souhaitent contribuer en lien avec les pouvoirs publics aux travaux permettant de lancer une **étude prospective sur les conséquences du changement climatique sur notre système de santé** afin de déterminer au mieux les moyens et recommandations pour l'adapter et assurer la continuité de l'offre de soin sur l'ensemble du territoire.

Mesure n° 37 : Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone

Les assureurs mutualistes sont favorables à un accompagnement des agriculteurs pour la gestion des risques climatiques et à la mise en place de toutes actions utiles pour les y sensibiliser.

Mesure n° 41 : Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique

Les assureurs mutualistes soutiennent la proposition de renforcer la prévention des aléas climatiques en **développant la culture du risque au sein des entreprises**. Un travail est cours entre les assureurs *via* la MRN et CNPP²³ pour y diffuser un guide de bonnes pratiques à destination des entreprises. Au sein de l'AQC, les assureurs

¹⁸ Loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

¹⁹ Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

²⁰ [Répertoire MRN de résilience du bâti](#)

²¹ Le PPRn figure après approbation en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

²² 96% des Français ont une complémentaire santé (source DREES)

²³ Centre National de Prévention et de Protection, organisme certificateur reconnu par les Compagnies d'Assurance

contribuent aux actions de sensibilisation et prévention à destination des professionnels de la construction afin que les bons réflexes soient adoptés dans le cas de constructions neuves comme de rénovations.

Mesure n° 42 : Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique

Experts de la gestion du risque, les assureurs sont mobilisés depuis plusieurs années dans la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**. Ils engagent des actions en faveur de la préservation et la restauration de la nature, via :

- Leur activité d'assurance – en développant notamment des solutions d'assurance innovantes du capital naturel ;
- Leur activité d'investissement – d'abord en intégrant le risque biodiversité à leurs portefeuilles d'investissement (calcul d'une empreinte biodiversité, analyse des impacts et dépendance à la biodiversité), mais également en favorisant les investissements dans des solutions fondées sur la nature.

L'engagement des assureurs en faveur de la nature s'est aussi marqué par le lancement, début 2024, d'un fonds de place biodiversité par 11 assureurs français. L'ambition de ce fonds est de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes.

Les assureurs mutualistes soutiennent toutes initiatives visant à **améliorer les connaissances scientifiques sur les écosystèmes et leurs vulnérabilités, et à sensibiliser l'ensemble des parties prenantes** aux enjeux de biodiversité et son rôle dans l'adaptation au changement climatique.

Mesure n° 45 : Mobiliser la recherche et les connaissances scientifiques sur le changement climatique et les solutions pour s'y adapter

Les assureurs soutiennent la recherche et le développement sur les thématiques autour de la prévention des risques naturels que ce soit à travers *l'Initiative Sécheresse*, ou des projets de thèse sur la résilience des bâtiments face à l'évolution des risques naturels et climatiques.

Les assureurs proposent **d'améliorer la connaissance de la grêle**, qui du fait de sa spécificité, n'a pas encore de cartographie officielle publique. La grêle est un phénomène ponctuel, très localisé, et difficile à mesurer. La MRN a réalisé une cartographie nationale et travaille avec le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) à une version publique de cette carte. Il serait en effet utile qu'une cartographie puisse être communiquée à l'ensemble des acteurs. La meilleure connaissance de ce risque est un préalable pour déployer des solutions de prévention ciblées pour réduire les dommages causés notamment en intégrant une protection contre la grêle dès la planification de toute construction neuve et/ou de rénovation, à l'instar de ce qui est pratiqué en Suisse. Une première étude sur les effets de la grêle sur les constructions a été conduite par l'AQC et a permis d'identifier des actions de prévention à destination des propriétaires et des professionnels.

Les assureurs proposent également **d'améliorer la connaissance du risque de ruissellement**. Cet aléa ne fait pas l'objet d'une cartographie officielle. Ils se proposent de mettre à la disposition de tout acteur public, la cartographie qu'ils ont réalisée au sein de la MRN, afin de faire avancer la connaissance scientifique du sujet et d'aboutir à une cartographie officielle.

Mesure n° 51 : Mobiliser les Français sur l'importance du sujet et ses bénéfices à court et moyen termes via le déploiement d'une communication pédagogique adaptée et la création d'une semaine de mobilisation annuelle de l'adaptation

Les assureurs mettent à disposition des **outils de sensibilisation pour développer la culture du risque**. L'association Assurance Prévention mène chaque année, à l'occasion de la journée nationale de la résilience une grande campagne de sensibilisation médiatique et de terrain « *Les gestes qui sauvent face aux risques naturels* » et a conçu, en partenariat avec la MRN, une série de **supports pédagogiques sur l'attitude à privilégier avant, pendant et après une inondation, une tempête, un feu de forêt...** Ce sont des informations essentielles pour alerter sur les risques et limiter leurs conséquences, trop souvent dramatiques.²⁴

L'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) a réalisé, en collaboration avec Assurance Prévention, la MRN, Calyxis, avec l'appui technique de Mayane et le soutien du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, un répertoire des guides des bonnes pratiques à mettre en œuvre par les citoyens lorsqu'ils sont confrontés aux aléas naturels²⁵. Destiné aux professionnels de la prévention et de la gestion des risques, il propose une liste de documents accessibles et pédagogiques visant à protéger les individus et préserver les vies.

²⁴ [Infographies Assurance Prévention "Gestes qui sauvent"](#)

²⁵ [Guide prévention protection des personnes face aux risques naturels](#)